



CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU CONTRAT DE RURALITE

ANNEE 2017

ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet de l'Orne, Isabelle DAVID

d'une part,

ET

Le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, représenté par son président, Monsieur Jean-Marie VERCRUYSSSE,

Les Communautés de Communes d'Argentan Intercom, des Vallées d'Auge et du Merlerault, et des Pays de L'Aigle,

Les Communes d'Argentan, de Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, de Saint-Symphorien-des-Bruyères, et de L'Aigle (*maîtres d'ouvrage d'actions*),

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de ruralité accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur six thématiques prioritaires.

La présente convention financière 2017 liste les actions et les financements associés à engager pour l'année 2017.

Elles seront cofinancées par l'Etat, tel qu'indiqué dans cette convention, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles ces actions sont éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du conseil départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

VU le contrat de ruralité du PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, signé le 15 mars 2017, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU le comité de pilotage du contrat de ruralité du PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, réuni le 19 mai 2017 à la Sous-préfecture d'Argentan,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2017 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de ruralité et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de ruralité, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de ruralité, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2017, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2017

Ces actions, qui seront à engager en 2017, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- L'axe prioritaire du contrat
- La désignation / l'objet de l'action
- Sa localisation
- Son descriptif sommaire
- Le maître d'ouvrage
- Le budget de l'action
- La part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- La part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*)
- Les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers, ...*)
- Le calendrier de réalisation
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2017 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, une décision attributive de subvention sera éditée.

Au titre de l'année budgétaire 2017, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Axe	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part du Maître d'Ouvrage	Part de l'Etat	Part autres financeurs
I-3 Services et soins	Création du PSLA à Argentan	Communauté de communes d'Argentan Intercom	3 244 368 €	1 493 949 €	1 273 752 € (773 752 € DETR, 200 000 € FSIL, 300 000 € FNADT)	476 667 € (Europe, conseil régional, conseil départemental, commune)
I-4 Services et soins	Création du PSLA à Vimoutiers	Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault	1 500 000 €	600 000 €	250 000 € (100 000 € FSIL ruralité, 150 000 € FNADT)	650 000 € (Europe, conseil régional, conseil départemental)
I-6 Services et soins	MSAP de L'Aigle	Commune de L'Aigle	3 061 000 €	812 238 €	1 648 762 € (1 248 762 € FSIL 2016, 400 000 € DETR)	600 000 € (conseil régional)
I-7 Services et soins	Structure petite enfance à Argentan	Commune d'Argentan	2 544 173 €	552 173 €	1 240 000 € (240 000 € FNADT, 600 000 € DPV, 400 000 € DETR)	752 000 € (Europe, CAF)
I-8 Services et soins	Ecole de musique à Vimoutiers	Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault	135 000 €	27 000 €	47 250 € (47 250 € DETR)	60 750 € (conseil régional, conseil départemental)
II – 3 Revitalisation des bourgs	Opération Commerce et Artisanat	PETR du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche	435 032 €	0 €	217 516 € (217 516 € FISAC)	217 516 € (conseil régional, conseil départemental, communauté de communes)
II – 5 Revitalisation des bourgs	Ecole d'Ecouché-les-Vallées	Communauté de communes d'Argentan Intercom	918 720 €	318 720 €	600 000 € (300 000 € DETR 2017, 300 000 € FSIL)	0 €
II – 6 Revitalisation des bourgs	Ecole du Merlerault	Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault	1 636 500 €	1 042 500 €	594 000 € (394 000 € DETR 2016, 200 000 € FSIL)	0 €

Axe	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part du Maître d'Ouvrage	Part de l'Etat	Part autres financeurs
III – 2 Attractivité	Création équipements base de loisirs à St-Evrout	Commune Saint-Evrout-Notre-Dame-du-Bois	257 669 €	51 534 €	121 534 € (70 000 € FSIL ruralité, 51 534 € DETR)	84 601 € (Europe, conseil départemental)
III – 3 Attractivité	Création Maison Fernand Léger	Commune d'Argentan	812 644 €	172 644 €	390 000 € (100 000 € FSIL ruralité, 290 000 € DETR)	250 000 € (conseil régional)
III – 6 Attractivité	Base kayak d'Argentan	Commune d'Argentan	905 616 €	555 616 €	230 000 € (200 000 € DETR 2015, 30 000 € FSIL ruralité)	120 000 € (Europe, conseil départemental)
V – 1 Transition écologique	Construction exemplaire en bois	Commune de Saint Symphorien des Bruyères	789 785 €	408 768 €	171 017 € (30 000 € FSIL ruralité, 100 000 € DETR 2016, 12 017 € DETR 2017, 25 000 € DETR 2017, 4000 € RP)	210 000 € (Europe, conseil régional)
V – 2 Transition écologique	Rénovation énergétique bâtiments inter-communaux	Communauté de communes des Pays de L'Aigle	517 810 €	420 928 €	96 882 € (70 000 € FSIL ruralité, 26 882 € DETR 2016)	
VI – 1 Cohésion sociale	Modernisation de la salle Michaux	Commune de L'Aigle	500 000 €	300 000 €	200 000 € (100 000 € FSIL ruralité, 100 000 € DETR 2016)	

Total des crédits Etat sollicités	dont DETR	dont Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) « thématique »	dont FSIL « contrat de ruralité 2017 »	dont volet territorial du CPER, FNADT	dont Autres FISAC, DPV, RP
7 080 713 €	3 120 435 €	1 948 762 €	500 000 €	690 000 €	821 516 €

La part de financement de l'Etat représente 41,02 % du montant total des investissements qui est de 17 258 317 €.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2017 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2017.

ARTICLE 5 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de ruralité assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires,

Fait à Argentan, le 22 juin 2017

Le Préfet de l'Orne,

A stylized signature consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it, and a large loop on the right side.

Isabelle DAVID

Le Président du Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural du Pays d'Argentan,
d'Auge et d'Ouche,

A signature featuring a large, horizontal oval shape with a vertical stroke crossing it, and a long, sweeping line extending from the right side.

Jean-Marie VERCRUYSSSE

CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT 2017

ANNEXE 1

Liste des actions programmées en 2017 et leurs modalités de réalisation

Thème du contrat : I – Accès aux services et aux soins

ACTION I - 3 : Création d'un PSLA à Argentan

- Localisation : Centre-ville d'Argentan
- Descriptif sommaire : Construction en centre-ville d'un Pôle de Santé Libérale Ambulatoire pour accueillir une vingtaine de professionnels de santé dans un bâtiment à énergie positive de 1400 m²
- Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Argentan Intercom
- Maître d'œuvre : Atelier Nord Sud
- Budget de l'action : 3 244 368 € HT
- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 1 493 949 € soit 46,05 %
- Part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*) : 1 273 752 € soit 39,26 % (DETR + FSIL thématique + FNADT)
- Part attendue des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : *préciser le dispositif financier qui sera mobilisé (crédit de droit commun, contrat avec une collectivité, appel à projet, ...). Pour les apports non financiers (temps de travail, locaux, ..., les valoriser)* : 476 667 € soit 14,69 %
 - o Conseil régional : dispositif PSLA pour 175 000 €
 - o Conseil départemental : dispositif PSLA pour 66 667 €
 - o Fonds européens : FEADER / PSLA pour 175 000 €
 - o Autres : Ville d'Argentan pour 60 000 €
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : le maître d'œuvre est retenu. Les entreprises seront retenues courant 2017. Les travaux démarreront fin 2017 / début 2018
- Indicateurs de suivi et d'évaluation : nombre de m² de PSLA construits, nombre de professionnels de santé accueillis dans le PSLA

Thème du contrat : I – Accès aux services et aux soins

ACTION I - 4 : Création d'un PSLA à Vimoutiers

- Localisation : Centre de Vimoutiers

- Descriptif sommaire : Construction d'un Pôle de Santé Libérale Ambulatoire pour accueillir une quinzaine de professionnels de santé dans un bâtiment d'environ 420 m²
 - Maître d'ouvrage : Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault
 - Maître d'œuvre : consultation d'architectes en cours
 - Budget de l'action : 1 500 000 € HT
 - Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 600 000 € soit 40,00 %
 - Part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*) : 250 000 € soit 16,67 % (Contrat Ruralité + FNADT)
 - Part attendue des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : *préciser le dispositif financier qui sera mobilisé (crédit de droit commun, contrat avec une collectivité, appel à projet, ...). Pour les apports non financiers (temps de travail, locaux, ..., les valoriser)* : 650 000 € soit 43,33 %
 - o Conseil régional : dispositif PSLA pour 175 000 €
 - o Conseil régional : contrat PETR pour 200 000 €
 - o Conseil départemental : dispositif PSLA pour 100 000 €
 - o Fonds européens : FEADER / PSLA pour 175 000 €
 - Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : le maître d'œuvre sera retenu prochainement. Les entreprises seront retenues fin 2017. Les travaux démarreront fin 2017 / début 2018.
 - Indicateurs de suivi et d'évaluation : nombre de m² de PSLA construits, nombre de professionnels de santé accueillis dans le PSLA
-

Thème du contrat : I – Accès aux services et aux soins

ACTION I - 6 : Création d'une MSAP à l'Aigle

- Localisation : Centre de l'Aigle, sur l'ancienne friche industrielle IMV
- Descriptif sommaire : Construction d'une Maison de Services Au Public dans l'Aigle sur une ancienne friche industrielle d'une surface de 1600 m² pour accueillir des services sociaux, médicaux, etc ... (MSA, CAF, Mission locale, CARSAT, IRSA ...)
- Maître d'ouvrage : Commune de l'Aigle
- Maître d'œuvre : Les Particules – Atelier Coulon Menu (bureau d'architecture d'urbanisme et d'environnement)
- Budget de l'action : 3 061 000 € HT
- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 812 238 € soit 26,54 %

- Part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*) : 1 648 762 € soit 53,86 % (FSIL thématique 2016 + DETR)
- Part attendue des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : *préciser le dispositif financier qui sera mobilisé (crédit de droit commun, contrat avec une collectivité, appel à projet, ...). Pour les apports non financiers (temps de travail, locaux, ..., les valoriser)* : 600 000 € soit 19,60 %
 - o Conseil régional : contrat PETR pour 600 000 €
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : le maître d'œuvre est retenu. Les travaux seront engagés à l'été 2017, et dureront jusqu'en décembre 2018.
- Indicateurs de suivi et d'évaluation : nombre de m² de MSAP construits, nombre de partenaires accueillis dans la MSAP

Thème du contrat : I – Accès aux services et aux soins

ACTION I - 7 : Création de deux structures petite enfance à Argentan

- Localisation : à Argentan, dans deux quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Descriptif sommaire : Construction de deux structures pour accueillir tous les services petite enfance de la ville en les rassemblant sur 2 sites de 40 places chacun.
- Maître d'ouvrage : Commune d'Argentan
- Maître d'œuvre : Atelier JSA, et Goudenege Architectes
- Budget de l'action : 2 544 173 € HT
- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 552 173 € soit 21,70 %
- Part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*) : 1 240 000 € soit 48,74 % (DETR + FNADT + Dotation Politique de la Ville)
- Part attendue des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : *préciser le dispositif financier qui sera mobilisé (crédit de droit commun, contrat avec une collectivité, appel à projet, ...). Pour les apports non financiers (temps de travail, locaux, ..., les valoriser)* : 752 000 € soit 29,56 %
 - o Fonds européens : programme Leader du PETR pour 120 000 €
 - o CAF : forfait pour places de crèche pour 632 000 €
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : le maître d'œuvre est retenu. Les entreprises seront retenues fin 2017. Les travaux démarreront fin 2017 / début 2018.
- Indicateurs de suivi et d'évaluation : nombre de services petite enfance créés, nombre de places de crèche sur la commune

Thème du contrat : I – Accès aux services et aux soins

ACTION I - 8 : Ecole de musique intercommunale à Vimoutiers

- Localisation : Centre de Vimoutiers
- Descriptif sommaire : restructuration de l'école intercommunale de musique qui devient obsolète et ne plus accueillir les élèves dans de bonnes conditions. Réutilisation de locaux inoccupés d'une ancienne école pour faire des locaux plus adaptés permettant le développement de l'école de musique sur 170 m².
- Maître d'ouvrage : Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault
- Maître d'œuvre : K. BOUNAB Architecte D.P.L.G.
- Budget de l'action : 135 000 € HT
- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 27 000 € soit 20,00 %
- Part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*) : 47 250 € soit 35% (DETR)
- Part attendue des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : *préciser le dispositif financier qui sera mobilisé (crédit de droit commun, contrat avec une collectivité, appel à projet, ...). Pour les apports non financiers (temps de travail, locaux, ..., les valoriser) : 60 750 € soit 45 %*
 - o Conseil régional : contrat PETR pour 33 750 €
 - o Conseil départemental : 27 000 €
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) :
L'architecte a été retenu. La consultation des entreprises sera lancée en septembre pour un début de chantier fin d'année 2017.
- Indicateurs de suivi et d'évaluation : nombre de services culturels créés, nombre d'élèves accueillis à l'école de musique, accroissement du nombre d'élèves accueillis

Thème du contrat : II – Revitalisation des bourgs centres

ACTION II - 3 : Mise en place d'une nouvelle Opération Collective de Modernisation (OCM) du commerce et de l'artisanat

- Localisation : Territoire du PETR
- Descriptif sommaire : Constitution d'une dotation pour mettre en place une OCM permettant d'attribuer des aides à l'investissement pour les commerçants et les artisans du territoire
- Maître d'ouvrage : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche
- Maître d'œuvre : aucun
- Budget de l'action : 435 032 €

- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 0 €, le maître d'ouvrage assurant le portage et l'animation de l'opération
- Part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*) : 217 516 € soit 50,00 % (FISAC)
- Part attendue des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : *préciser le dispositif financier qui sera mobilisé (crédit de droit commun, contrat avec une collectivité, appel à projet, ...). Pour les apports non financiers (temps de travail, locaux, ..., les valoriser)* : 217 516 € soit 50,00 %
 - o Conseil régional : contrat PETR pour 100 000 €
 - o Conseil départemental : 39 172 €
 - o Communautés de Communes : 78 344 €
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : le PETR attend la réponse du FISAC. L'OCM pourra être lancée fin 2017 pour constituer les premiers dossiers.
- Indicateurs de suivi et d'évaluation : nombre de dossiers acceptés, montant des investissements éligibles réalisés, part des investissements liés à l'accessibilité

Thème du contrat : II – Revitalisation des bourgs centres

ACTION II - 5 : Création d'une école maternelle à Ecouché-les-Vallées

- Localisation : Centre bourg d'Ecouché-les-Vallées
- Descriptif sommaire : Construction d'une école maternelle de 4 classes adossée à l'école primaire existante pour constituer un pôle avec une direction unique, avec mise en place de panneaux photovoltaïques et de qualités d'isolation pour en faire un bâtiment HQE et zéro carbone
- Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Argentan Intercom
- Maître d'œuvre : Dauchez Architectes
- Budget de l'action : 918 720 €
- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 318 720 € soit 34,69 %
- Part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*) : 600 000 € soit 71,93 % (DETR + FSIL thématique)
- Part attendue des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : *préciser le dispositif financier qui sera mobilisé (crédit de droit commun, contrat avec une collectivité, appel à projet, ...). Pour les apports non financiers (temps de travail, locaux, ..., les valoriser)* : 0 €
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : le maître d'œuvre est retenu. La consultation des entreprises est en cours. Les travaux vont démarrer fin 2017.

- Indicateurs de suivi et d'évaluation : nombre de classes créées, nombre d'élèves accueillis, qualité environnementale du bâtiment
-

Thème du contrat : II – Revitalisation des bourgs centres

ACTION II - 6 : Création d'une école primaire au Merlerault

- Localisation : Commune du Merlerault, en dehors du périmètre du PPRT
 - Descriptif sommaire : Construction d'une école primaire de 3 classes pour remplacer l'école actuelle située dans le périmètre de sécurité du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié au site Seveso présent sur la commune.
 - Maître d'ouvrage : Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault
 - Maître d'œuvre : SICA Orne
 - Budget de l'action : 1 636 500 €
 - Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 1 042 500 € soit 63,70 %
 - Part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*) : 594 000 € soit 36,30 % (DETR + FSIL thématique)
 - Part attendue des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : *préciser le dispositif financier qui sera mobilisé (crédit de droit commun, contrat avec une collectivité, appel à projet, ...). Pour les apports non financiers (temps de travail, locaux, ..., les valoriser)* : 0 €
 - Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : le maître d'œuvre est retenu. La consultation des entreprises va être lancée prochainement (mi-2017). Les travaux pourront démarrer début 2018.
 - Indicateurs de suivi et d'évaluation : nombre de classes créées, nombre d'élèves accueillis, qualité environnementale du bâtiment
-

Thème du contrat : III – Attractivité du territoire

ACTION III - 2 : Création d'équipements ludiques et sportifs sur la base de loisirs à Saint-Evroult

- Localisation : Plan d'eau de Saint-Evroult-de-Notre-Dame-du-Bois
- Descriptif sommaire : Création d'un équipement de loisirs et de jeu dans les arbres au bord du plan d'eau de St-Evroult. L'aménagement sera constitué de filets pouvant être pratiqués et utilisés librement et sans encadrement, et sera installé dans des arbres en partenariat avec l'ONF.
- Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Evroult-de-Notre-Dame-du-Bois
- Maître d'œuvre : aucun

- Budget de l'action : 257 669 €
- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 51 534 € soit 20 %
- Part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*) : 121 534 € soit 47,17 % (Contrat Ruralité + DETR)
- Part attendue des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : *préciser le dispositif financier qui sera mobilisé (crédit de droit commun, contrat avec une collectivité, appel à projet, ...). Pour les apports non financiers (temps de travail, locaux, ..., les valoriser)* : 84 601 € soit 32,83 %
 - o Conseil départemental : 15 000 €
 - o Europe : programme Leader du PETR pour 69 601 €
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : La consultation des fournisseurs est en cours. Les travaux pourront ensuite être engagés fin 2017.
- Indicateurs de suivi et d'évaluation : nombre d'équipements de loisirs créés, fréquentation de l'équipement et évolution sur les premières années

Thème du contrat : III – Attractivité du territoire

ACTION III - 3 : Création d'une Maison Fernand Léger à Argentan

- Localisation : Centre-ville d'Argentan
 - Descriptif sommaire : Création d'un site culturel de visite dans l'ancienne maison natale du peintre argentanais Fernand Léger afin de découvrir et valoriser son œuvre, et pouvoir capitaliser sur ce facteur supplémentaire d'attractivité de la ville.
-
- Maître d'ouvrage : Commune d'Argentan
 - Maître d'œuvre : Koya Architecture et scénographie
 - Budget de l'action : 812 644 €
 - Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 172 644 € soit 21,24 %
 - Part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*) : 390 000 € soit 48 % (Contrat Ruralité + DETR)
 - Part attendue des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : *préciser le dispositif financier qui sera mobilisé (crédit de droit commun, contrat avec une collectivité, appel à projet, ...). Pour les apports non financiers (temps de travail, locaux, ..., les valoriser)* : 250 000 € soit 30,76 %
 - o Conseil régional : contrat PETR pour 250 000 €
 - Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : Le maître d'œuvre est retenu. La consultation des entreprises est en cours. Les travaux pourront ensuite être engagés au dernier trimestre 2017.

- Indicateurs de suivi et d'évaluation : nombre d'équipements culturels créés, fréquentation du site et évolution sur les premières années
-

Thème du contrat : III – Attractivité du territoire

ACTION III - 6 : Modernisation de la base kayak d'Argentan

- Localisation : Centre-ville d'Argentan, berges de l'Orne
 - Descriptif sommaire : Modernisation du site obsolète qui accueille actuellement le club de kayak d'Argentan, aux résultats sportifs très prometteurs au niveau national. L'enjeu est d'accueillir les licenciés dans de bonnes conditions afin de favoriser une meilleure pratique sportive, mais aussi de développer une activité de kayak de loisir pour les habitants et les touristes.
 - Maître d'ouvrage : Commune d'Argentan
 - Maître d'œuvre : Agence d'Architecture Morin Rouchère
 - Budget de l'action : 905 616 €
 - Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 555 616 € soit 61,35 %
 - Part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*) : 230 000 € soit 25,40 % (Contrat Ruralité + DETR)
 - Part attendue des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : *préciser le dispositif financier qui sera mobilisé (crédit de droit commun, contrat avec une collectivité, appel à projet, ...). Pour les apports non financiers (temps de travail, locaux, ..., les valoriser)* : 120 000 € soit 13,25 %
 - o Conseil départemental : 30 000 €
 - o Europe : programme Leader du PETR pour 90 000 €
 - Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : Le maître d'œuvre est retenu. Les entreprises sont retenues. Les travaux sont en train de démarrer.
 - Indicateurs de suivi et d'évaluation : nombre d'équipements sportifs créés ou réhabilités, fréquentation du site et évolution sur les premières années (licenciés et visiteurs)
-

Thème du contrat : V – Transition écologique

ACTION V - 1 : Construction exemplaire en bois à Saint-Symphorien-des-Bruyères

- Localisation : Centre bourg de Saint-Symphorien-des-Bruyères
- Descriptif sommaire : Création d'une construction exemplaire en bois de 200 m² par la commune afin d'y accueillir une activité de restauration et multi-services. Les qualités environnementales du bâtiment seront très bonnes et seront valorisées comme exemple sur le territoire.

- Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Symphorien-des-Bruyères
- Maître d'œuvre : Gouverneur Architecte, et Morin & Partenaires
- Budget de l'action : 789 785 €
- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 408 768 € soit 51,76%
- Part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*) : 171 017 € soit 21,65 % (Contrat de ruralité + DETR + Réserve Parlementaire)
- Part attendue des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : *préciser le dispositif financier qui sera mobilisé (crédit de droit commun, contrat avec une collectivité, appel à projet, ...). Pour les apports non financiers (temps de travail, locaux, ..., les valoriser)* : 210 000 € soit 26,59 %
 - o Conseil régional : contrat PETR pour 120 000 €
 - o Europe : programme Leader du PETR pour 90 000 €
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : La maîtrise d'œuvre est retenue. Le permis de construire est accordé. La consultation sera lancée prochainement pour un démarrage des travaux fin 2017.
- Indicateurs de suivi et d'évaluation : nombre de constructions exemplaires réalisées, économies réalisées sur le fonctionnement, opérations de valorisation exemplaire du bâtiment

Thème du contrat : V – Transition écologique

ACTION V - 2 : Rénovation énergétique de bâtiments publics

-
- Localisation : bâtiments administratifs à l'Aigle et écoles sur la CdC
 - Descriptif sommaire : le projet concerne la rénovation de bâtiments publics de la Communauté de Communes afin d'améliorer les performances énergétiques liées à leur utilisation et limiter ainsi les coûts d'exploitation des bâtiments.
 - Maître d'ouvrage : Communauté de Communes des Pays de l'Aigle
 - Maître d'œuvre : (à préciser)
 - Budget de l'action : 517 810 €
 - Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 420 928 € soit 81,29 %
 - Part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*) : 96 882 € soit 18,71 % (Contrat de ruralité + DETR 2016)
 - Part attendue des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : *préciser le dispositif financier qui sera mobilisé (crédit de droit commun, contrat*

avec une collectivité, appel à projet, ...). Pour les apports non financiers (temps de travail, locaux, ..., les valoriser) : 0 €

- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : Le maître d'œuvre est retenu. Certains travaux ont été engagés, et d'autres le seront à l'été 2017 (travaux écoles durant les vacances scolaires).

- Indicateurs de suivi et d'évaluation : nombre de réhabilitation énergétiques, économies réalisées sur le fonctionnement et les coûts énergétiques

Thème du contrat : VI – Cohésion sociale

ACTION VI - 1 : Modernisation de la salle Michaux à l'Aigle

- Localisation : Centre-ville de l'Aigle

- Descriptif sommaire : Modernisation de cet équipement qui accueille des manifestations en y faisant un agrandissement et en ajoutant de nouveaux sanitaires, un hall, et une nouvelle cuisine. Ces travaux répondent à des demandes des différents utilisateurs que sont notamment les associations locales qui œuvrent pour le dynamisme local de la ville de l'Aigle.

- Maître d'ouvrage : Commune de l'Aigle

- Maître d'œuvre : Morin & Partenaires

- Budget de l'action : 500 000 €

- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 300 000 € soit 60,00 %

- Part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*) : 200 000 € soit 40,00 % (Contrat de ruralité + DETR)

- Part attendue des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : *préciser le dispositif financier qui sera mobilisé (crédit de droit commun, contrat avec une collectivité, appel à projet, ...). Pour les apports non financiers (temps de travail, locaux, ..., les valoriser) : 0 €*

- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : Le maître d'œuvre est retenu. Les travaux ont été réalisés.

- Indicateurs de suivi et d'évaluation : nombre d'équipements publics modernisés
